

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE JEUDI 19 MAI 2022

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, VERVOUX-CARREYRE Emeline - **Excusés** : MARTAIL Sonia (pouvoir à Mme NORGUET), PINAUD Nicolas, SOUPERBAT Danielle, SEDANO Bernadette, - **Secrétaire** : DOUMERC Marjorie

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2022-05-1 : Souscription de l'Emprunt 2022
- > 2022-05-2 : Choix des entreprises titulaires du marché de rénovation de la toiture du Complexe sportif
- > 2022-05-3 : Acquisition des parcelles B387 et 388 au Bois de Jean Blanc auprès de M. DUTEMPS
- > 2022-05-4 : Projet de cession du logement communal sis 4 allée du bois
- > 2022-05-5 : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)
- > 2022-05-6 : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de PREIGNAC
- > 2022-05-7 : Approbation du rapport de la CLECT du 4 mai 2022 (contribution versée au SISS)
- > 2022-05-8 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Compte rendu du dernier conseil d'école par M. BOUCAU
- 3 > Compte rendu de la dernière commission CdC relative aux gens du voyage par M. BOUCAU
- 4 > Organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives de 12 et 19 juin 2022

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2022-05-1 : EMPRUNT 2022 – CREDIT MUTUEL

M. le Maire présente aux élus municipaux le résultat de la consultation des établissements bancaires pour le financement à hauteur de 188.000 € des opérations d'investissement 2022 (cf. présentation ci-dessous). Considérant les risques financiers pouvant survenir dans un futur plus ou moins proche, il propose de ne pas retenir les offres de prêts présentées à taux variable.

Durée en année	Caisse d'Epargne				Crédit Agricole			
	9 TF		15 TV		7 TF		15 TV	
Périodicité	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle
Nbre d'échéances	9	36	15	60	7	28	15	60
Taux	1,69%	1,69%	1,23%	1,00%	1,76%	1,749%	1,530%	1,530%
Montant des échéances	22 693,43 €	5 640,44 €			28 780,86 €	7 148,21 €	14 121,72 €	
Montant annuel	22 693,43 €	22 561,76 €			28 780,86 €	28 592,84 €	14 121,72 €	
Sommes des versements	204 240,87 €	203 055,84 €			201 466,02 €	200 149,88 €	211 825,80 €	
Total des frais financiers	16 240,87 €	15 055,84 €			13 466,02 €	12 149,88 €	23 825,80 €	
Frais de dossiers	250,00 €		250,00 €		188,00 €		188,00 €	
Observations	possibilité ajuster montant avec crédits relais pour FCTVA et subvention - si choix Trim > crédits oct 2022		EURIBOR 3 mois				EURIBOR 12 mois / plafond 3,53 %	
Proposition de classement	2				3			

Crédit Mutuel				La Banque des territoires			
12 TF		14 TF					
annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle
12	48	14	56				
1,65%	1,65%	1,72%	1,72%				
17 397,30 €	4 325,25 €	15 224,80 €	3 784,73 €				
17 397,30 €	17 301,00 €	15 224,80 €	15 138,92 €				
208 767,60 €	207 612,00 €	213 147,20 €	211 944,88 €				
20 767,60 €	19 612,00 €	25 147,20 €	23 944,88 €				
	300,00 €		300,00 €				
				financement de projets - projets structurants 25 ans			
1							

M. LAMARQUE souligne que l'Association des Maires de France vient d'alerter les collectivités sur le contexte économique tendu. En effet, de nombreuses demandes de prêts à taux fixe de communes ou intercommunalités sont rejetées par leurs établissements prêteurs au motif que le taux effectif global (TEG) des contrats de prêt proposés dépasserait la valeur du taux d'usure fixé par la Banque de France. Au deuxième trimestre 2022, le taux d'usure est de 1,76% pour tous les prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 2 ans accordés aux collectivités locales. La remontée actuelle des taux d'intérêt implique mécaniquement une augmentation du TEG qui peut désormais dépasser facilement le taux d'usure. L'offre soumise par le Crédit Mutuel à taux fixe (1,72%) sur 14 ans s'avère donc la plus avantageuse pour la commune. M. le Maire invite les élus municipaux à adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 8 avril 2022 portant approbation du budget primitif communal 2022,

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement programmées en 2022 dont notamment les travaux de rénovation de voirie et de rénovation de locaux communaux (toiture du complexe sportif, locaux professionnels et isolation coursive de l'école G. Brassens...), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 188.000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

↳ VOTE la réalisation auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt d'un montant de 188.000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros) destiné à financer les opérations d'investissements 2022. Cet emprunt aura une durée de 14 ans. Ensuite, la commune se libérera de la somme due auprès du CREDIT MUTUEL par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances annuelles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1,72 % l'an, correspondant à l'offre N° NE07574561 / Réf prêt NE07574562. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 €. La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel.

↳ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de TOULENNE et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

> 2022-05-2 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF – DELIBERATION REPORTEE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée sur 6 lots dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA Travaux) pour les travaux de rénovation de la toiture du Complexe sportif. Il indique que 18 entreprises ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 9 mai 2022 à 12h00. A l'issue de l'analyse des offres, il a été constaté que le montant des travaux est nettement supérieur (près du double) à ceux de l'estimation initiale du maître d'œuvre, et qu'une seule offre a été remise sur les 2 principaux lots.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux élus de reporter la présente délibération destinée à attribuer les lots de ce MAPA aux entreprises dans l'attente des résultats de la négociation engagée par le maître d'œuvre avec les entreprises ayant remis une offre. Une réunion est prévue à cette fin le 15 juin prochain avec M. PRADAL, architecte. Le cas échéant, il sera éventuellement envisagé de faire évoluer les prescriptions techniques du marché (peut-être en conservant la couverture actuelle en coloronde et en ne retirant que la verrière...). Dans ce cas, une nouvelle consultation sera organisée et

le conseil appelé à délibérer sur ces nouvelles bases. Dans l'attente, M. le Maire constate que ces travaux ne pourront pas être réalisés cet été. M. RATEAU est invité à en informer les associations.

Mme MALEPLATE-JANUARD se questionne, au vu des difficultés économiques actuelles, sur les possibilités données à la commune de maintenir des prix bloqués et fermes dans le cadre de marché public. M. le Maire souligne en complément les difficultés actuelles d'approvisionnement des entreprises.

Pour Mme NORGUET, M. PRADAL, maître d'œuvre, a été défaillant dans son rôle de conseil auprès de la commune : cette proposition technique alternative aurait pu être étudiée dès le début des échanges. Elle exprime à nouveau son regret de reprendre toujours le même architecte. M. le Maire lui répond que ce dernier a été à l'origine de la construction de ce bâtiment et justifie pleinement d'un droit de la propriété intellectuelle. MM. BOUCAU et RATEAU rappellent que la demande initiale était de rénover la toiture existante pour lutter contre les infiltrations d'eaux pluviales.

> 2022-05-3 : ACQUISITION DES PARCELLES B387 ET 388 AU BOIS DE JEAN BLANC

M. le Maire présente aux conseillers la proposition de M. Jean-Luc DUTEMPS, retraité menuisier, demeurant 61 Route de Mounic 33210 FARGUES, de vendre à la commune de TOULENNE deux parcelles de terrain cadastrées section B n°387 et 388 au lieudit « Le Sablé », d'une superficie totale de 61 a 60 ca lui appartenant, au prix de 2.300,00 € (deux mille trois cents euros), les frais y afférents étant à la charge de la Commune. Mme Véronique HERNANDEZ, propriétaire de la parcelle boisée riveraine et représentante de la succession, a été informée de la vente de cette parcelle boisée et a renoncé expressément à exercer son droit de préférence institué par l'article L. 331-19 du Code forestier. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à unanimité** :

- DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative auprès de M. Jean-Luc DUTEMPS les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 2.300,00 € (deux mille trois cents euros),
- AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DESIGNER M. Jacques CATTANEO, Premier Adjoint au Maire, et M. Jacques FAVIER, adjoint à l'urbanisme en cas d'indisponibilité de ce dernier, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

M. BOUCAU estime que ce prix d'achat est nettement supérieur à celui du marché (estimé entre 700 à 800 € l'hectare par Alliance Xp Bois), mais comprend que le surcout de cet achat est lié à l'intérêt de la commune de constituer une réserve foncière boisée sur ce secteur. En outre, il signale avoir pris connaissance lors d'une assemblée d'Alliance Xp Bois de la possibilité de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 80% pour reboiser, et invite l'équipe municipale à s'intéresser à cette opération. M. le Maire indique qu'il préférerait un reboisement en feuillus plutôt qu'en pins.

> 2022-05-4 : CESSION AU LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 4 ALLE DU BOIS

M. le Maire rappelle aux élus communaux que la commune de TOULENNE est propriétaire d'une maison d'habitation située 4 allée du bois à Toulence. Cet immeuble a été acquis en 1998, rénové l'année suivante au moyen d'un prêt conventionné PALULOS de la Caisse des Dépôts et Consignations, avant d'être mis en location. Ce bien d'une superficie habitable de 72,09 m², mitoyen sur l'arrière, est implanté sur un terrain de 396 m² (parcelles cadastrées section B 1571, 1754, 2785 et 2784) et possède une annexe à usage de garage. La maison est à ce jour à rafraîchir et le garage à rénover.

M. le Maire indique que Mme Marie-Christine MULLER, la locataire actuelle (depuis 2002) a fait connaître son intérêt pour se porter acquéreur de ce bien.

Il est précisé que la vente de logements sociaux est réglementée par les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Conformément aux dispositions de l'article L443-11 II de ce même code, la vente à la locataire de ce logement social entraînera la résiliation de la convention APL n°2192 signée le 26 octobre 1999 expirant le 30 juin 2031.

Compte tenu des dépenses indispensables pour rénover ou réaménager cet immeuble qui seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, et considérant que cette maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, il a été proposé la vente de ce foncier au prix de 125.000 €. Mme Marie-Christine MULLER a accepté cette proposition et prendra à sa charge les frais d'acte.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la délibération suivante :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 4 allée du bois à Toulence appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 mars 2022,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cette maison d'habitation,

le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1 / DECIDE de l'aliénation de l'immeuble sis 4 allée du bois à Toulence, constitué d'une maison d'habitation avec dépendance d'une superficie habitable de 72,09 m², mitoyen sur l'arrière, implantée sur un terrain de 396 m² (parcelles cadastrées section B 1571, 1754, 2785 et 2784), au profit de sa locataire, Mme Marie-Christine MULLER pour un montant de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

2 / DEMANDE à M. le Préfet [DDTM - Service Habitat Unité Rapport Locatif Logement Social Public - Cité administrative Rue Jules Ferry BP 33090 Bordeaux Cedex] de délivrer l'autorisation préalable correspondant à la vente de ce logement conventionné.

3 / AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par notaire dans les conditions de droit commun.

4 / AUTORISE M. le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement de ce dernier, à signer tout acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

M. CATTANEO signale qu'il rencontrera mardi prochain Mme MULLER, celle-ci ayant encore des questionnements sur l'évolution de la fissure située sur la façade de cet immeuble, malgré la vérification technique récente réalisé par un maçon qui a jugé que celle-ci n'avait pas bougé depuis la pose des renforts. Mme NORGUET demande si l'acquéreur potentiel a encore la possibilité de négocier le prix d'achat. M. le Maire propose d'étudier une éventuelle demande dans la limite de 5.000 €.

> 2022-05-5 : Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde

M. le Maire rappelle aux élus que 2 communes seulement (Langon et Toulence) sur les 37 de la Communauté de communes disposaient d'un règlement local de la publicité, mais d'autres le demandaient, principalement pour protéger certaines communes membres du Parc Naturel des Landes de Gascogne. M. FAVIER signale que ce nouveau règlement n'entraîne pas de profondes modifications, qu'aucune observation n'a été formulée sur les registres lors de l'enquête public, ni au cours des réunions rassemblant les personnes publiques intéressées. M. BOUCAU s'interroge sur l'obligation pour la commune de modifier son règlement et attend que les services de l'Etat s'occupent de fait des situations qui ne sont plus règlementaires à ce jour. M. le Maire confirme et invite les conseillers à adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-5,

Vu la délibération DEL2019AVR23 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL20DEC22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération DEL22AVR17 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 11 avril 2022 arrêtant le projet de RLPi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi,

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Considérant que par délibération N° DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés »
- « Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;
- « Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC » ;
- « Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire afin de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc..., et les protéger.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi.

Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixée les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m² de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPi ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, EMET un avis favorable sans observation au projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022.

> 2022-05-6 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de PREIGNAC a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU pour préserver les principes urbains, paysagers et environnementaux définis dans le PLU en complétant légitimement les activités interdites dans la zone UY (Zone d'activités) dont la vocation est tournée vers l'artisanat, le commerce et le service. Pour cela, il est souhaitable de préciser les dispositions du règlement de la zone UY concernant les occupations et utilisations du sols interdites quant aux activités industrielles et aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLU a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes qui en ont fait la demande.

Considérant l'objectif qui a conduit la commune de PREIGNAC par délibération du 6 mai 2022 et par arrêté du 9 mai 2022 à prescrire la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme :

Considérant que, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de TOULENNE dispose d'un délai de 3 mois à partir du délai de réception de ce dossier pour faire parvenir son avis sur le présent projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PREIGNAC tel qu'annexé à l'extrait de délibération.

> 2022-05-7 : APPROBATION DU RAPPORT DU 4 MAI 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CdC du Sud-Gironde, les services de l'Etat ont imposé à la CdC pour l'année 2022, d'assumer le versement de la participation au SISS par substitution aux communes. La CLECT a dû donc se prononcer pour l'année 2022 uniquement, sur la répercussion de la prise en charge du SISS par la CdC, sur le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services du SISS. Elle propose d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2022. M. le Maire précise que pour les années à venir, ce sujet devra être rediscuté dans le cadre global de la compétence mobilité. La discussion aura lieu au dernier trimestre 2022. Une réunion sur l'avenir du SISS va être très prochainement organisée entre les

présidents des CdC concernées, avec pour objectif de confirmer l'adhésion de l'ensemble des collectivités au SISS sur l'ensemble de leur territoire. M. le Maire indique être inquiet sur l'avenir du SISS s'il reste sur le territoire de la CdC du Sud-Gironde uniquement. M. LAMARQUE confirme que si les collectivités se retirent, il n'y aura plus besoin d'autant de circuits de transport scolaire. Créé en 1972, la dissolution de ce syndicat intercommunal serait du gaspillage... M. le Maire partage le constat que certaines CdC ne sont pas encore préparées pour mettre en œuvre la compétence. Les collectivités vont demander au représentant de l'Etat à reporter la date butoir du 31 décembre 2022, afin de pouvoir analyser les rapports et propositions d'un cabinet d'études spécialisé.

Dans l'attente, M. le Maire invite les conseillers à adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022,

Vu le rapport du 4 mai 2022 de la CLETC en découlant,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes :

> Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des services du SISS.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, M. le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux. Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire. Le rapport est joint à l'extrait de délibération. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la CLETC du 4 mai 2022, ainsi que le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle, soit :

Commune	Participation complémentaire du SDIS	Montant à verser en 2022	Ajustement mai 2022	Attribution de compensation 2022
TOULENNE	4 606,80 €	111 693,79 €	21 423,31 €	90 270,48 €

> 2022-05-8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2022

M. le Maire informe ses collègues des propositions d'avancements de grade soumises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les agents communaux remplissant les conditions pour en bénéficier par la voix du choix.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications au tableau des effectifs, telles que présentées et arrêtées aux dates indiquées ci-dessous :

POSTE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER	DATE
DIETETICIENNE (Agnès REGLAIN)	Technicien paramédical de classe normale 5 ^{ème} échelon – 4,5/35 ^{ème} IM 429	Technicien paramédical de classe supérieure 2 ^{ème} échelon – 4,5/35 ^{ème} IM 461 (+32 pts > 20 € brut/mois)	au 1 ^{er} juin 2022
AGENT TECHNIQUE Polyvalent Ecole (Angélique LETURGEZ)	Adjoint technique territorial Echelle C1 7 ^{ème} échelon – 35/35 ^{ème} IM 351-353	Adjoint technique principal de 2 cl. 6 ^{ème} échelon – 35/35 ^{ème} IM 365 (+12 pts > 55 € brut/mois)	au 1 ^{er} octobre 2022

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable aux avancements de grades proposés ci-dessus et autorise M. le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ces dossiers. Les élus sont informés de l'organisation d'une commission du personnel jeudi 9 juin à 18h30.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2022-TOUL-19 La SCI OKINETA vend un bâtiment à usage de garage, cadastré section A243, sis 31 avenue du 8 mai 1945 sur un terrain d'une superficie totale de 490 m² au prix de 150 000 €. Dans l'attente de précisions sur le projet d'aménagement d'un Pôle sénior inscrit au sein d'une OAP dans ce secteur au futur PLUi, M. le Maire propose de suspendre la décision sur ce dossier. Il tiendra informé les élus municipaux de la décision sur ce dossier lors du prochain conseil.

N° 2022-TOUL-21 La SARL EOLIENNE vend un appartement, cadastré section B4103, sise 10 route de Landiras sur un terrain d'une superficie totale de 658 m² au prix de 130 000 €

N° 2022-TOUL-22 M BEAUVAIS et Mme MARTIN vendent une maison d'habitation, cadastrée section B1283-2547, sise 23 rue des Pins Francs sur un terrain d'une superficie totale de 1 276 m² au prix de 240 000 €

N° 2022-TOUL-23 La SARL EOLIENNE vend une maison d'habitation, cadastrée section B4197-4196, sise lieu-dit Cantau sur un terrain d'une superficie totale de 427 m² au prix de 110 000 €

N° 2022-TOUL-24 La SARL EOLIENNE vend une maison d'habitation, cadastrée section B4195-4193, sise lieu-dit Cantau sur un terrain d'une superficie totale de 120 m² au prix de 129 000 €

N° 2022-TOUL-25 La SARL EOLIENNE vend une maison d'habitation, cadastrée section B4194-4192, sise lieu-dit Cantau sur un terrain d'une superficie totale de 120 m² au prix de 90 500 €

N° 2022-TOUL-26 La SARL EOLIENNE vend une maison d'habitation, cadastrée section B4046-4081, sise lieu-dit Cantau sur un terrain d'une superficie totale de 790 m² au prix de 100 000 €

N° 2022-TOUL-27 M. et Mme MICHEL vendent une maison d'habitation, cadastrée section B3185-3187, sise 1D rue Jean Cabos sur un terrain d'une superficie totale de 2 422 m² au prix de 410 000 €

N° 2022-TOUL-28 Terrains du Sud vend un terrain à bâtir, cadastré section B4135, sis 13 allée de la Lisière sur un terrain d'une superficie totale de 1 053 m² au prix de 40 000 €

Excepté pour la DIA N° 2022-TOUL-19 SCI OKINETA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU JEUDI 17 MARS 2022 par M. BOUCAU

Point sur les protocoles et les deux périodes de crises sanitaires

Depuis le lundi 14 mars, les élèves ne sont plus masqués, que ce soit en classe ou dans la cour. En cas de contact covid, les enfants doivent réaliser un test à J2 (à partir de la connaissance de la positivité de l'enfant).

Le masque reste obligatoire en classe en cas de cas positif dans la classe. Si un enfant est cas contact à l'extérieur, il devra également porter le masque en classe pendant une semaine. De même, un enfant testé positif à la Covid devra porter le masque pendant 7 jours à son retour en classe.

Pour toutes ces raisons, nous demandons aux parents de laisser en permanence 2 masques dans le cartable de leur enfant.

Les zones dans la cour sont maintenues par vigilance, le virus circulant toujours dans l'école.

Nous avons passé deux périodes, de novembre à février, très compliquées, que ce soit pour les enfants, les parents ou les enseignants. Dans l'ensemble, les relations parents/école sont restées soudées, compréhensives et cordiales. Malheureusement, il y a eu des situations plus complexes.

Nous rappelons que nous prévenons les familles dès que nous avons les informations. Et bien que des mails soient envoyés le dimanche soir, cela peut paraître tardif pour certains. Je tenais quand même à rappeler qu'avant le Covid, aucune communication ne se faisait par mail et donc hors temps scolaire. Les familles apprenaient donc l'absence de l'enseignant le matin au portail.

Nous réfléchissons en équipe, pour l'année prochaine, si le contexte sanitaire nous le permet, à la continuité ou non de cet échange par mail. Il nous semble très important qu'il perdure, le problème étant qu'il faut garder en tête le temps de travail des enseignants. Certains parents utilisent la boîte mail pour demander les devoirs ou les leçons le dimanche or ce n'est pas du tout le rôle de cette communication. Nous rappelons que les enseignants sont en week-end le samedi dimanche et en repos le mercredi.

Point sur les effectifs et prévisions de rentrée 2022

Effectif de l'école : 257 élèves à ce jour

251 élèves sont prévus pour la rentrée 2022. L'école a été inquiétée par une mesure de carte scolaire et donc une fermeture.

Heureusement, à partir de septembre, l'école ouvre un dispositif ULIS. L'ULIS (Unité Locale Inclusion Scolaire) est une unité, classe, dans l'école qui permet d'inclure des enfants en situation de handicap. Ils seront au nombre de 12 maximum (peut-être 9 ou 10 la 1ère année), inclus dans leur classe d'âge et auront des temps dans l'ULIS pour travailler des compétences qu'ils ne peuvent pas suivre dans leur classe. Un enseignant spécialisé va coordonner l'ULIS et des AESH seront présentes dans l'ULIS. L'école comptera donc 12 classes à la rentrée 2022. De ce fait, la direction passe d'une décharge de 50% à 100%. Mme TRIOLET, inspectrice de l'Education Nationale pour la circonscription de Langon, présentera le dispositif ULIS lors du 3ème conseil d'école et répondra aux éventuelles questions posées.

M. le Maire remercie Mme BRIANCEAU pour le gros travail effectué en amont sur ce dossier.

Poursuite de scolarité et nouvelles inscriptions

Concernant la poursuite de scolarité, les modalités d'inscription au collège ont débuté le 15 mars.

Pour les élèves des autres classes, les familles recevront une proposition de poursuite de scolarité (passage ou maintien) à partir du 31 mars. Le fonctionnement sera expliqué à ce moment-là mais il est le même que les autres années.

Les inscriptions pour l'année prochaine ont commencé également. Dans un premier temps, les parents doivent se présenter en mairie pour faire la pré-inscription puis ils prennent rendez-vous avec la directrice pour fixer une date d'inscription en école avec visite des lieux. Mme Santiago et Mme Jeanson ont accepté d'accueillir les futurs élèves de petite section, à raison d'une matinée, la semaine du 20 au 24 juin.

La crèche viendra aussi, à une date qui sera fixée ultérieurement. Les enfants qui sont déjà venus avec la crèche ne reviendront pas avec leurs parents.

Une demande de visite du collège pour les CM2 a été envoyée, mais reste en attente de réponse.

M. FAVIER se propose de renseigner les parents des futurs collégiens sur les transports scolaires.

Projet d'école prix littéraire

Comme annoncé lors du premier conseil d'école, cette année l'ensemble des élèves travaille sur le thème de l'art. Nous ne pouvons pas nous projeter sur les événements possibles en cette fin d'année donc chaque classe réalise en attendant un ou des petits projets en lien avec le thème, qu'elle présentera lors de la fête des Familles le 10 juin prochain.

Sorties scolaires et projets

Classe de CE1 (Mme GINESTET) et de CE2 (Mme TROUPEAU) : sortie au Grand Théâtre de Bordeaux pour un spectacle de danse le 15 avril. Pas de sortie pour les CM2 (car classe découverte en début d'année scolaire). Les autres classes n'ont pas encore réfléchi à un projet de sortie.

Point sur les différents exercices de sécurité

Les deux exercices « incendie » ont été réalisés avec succès. Nous sommes en attente de l'installation d'un système d'alarme pour les alertes PPMS intrusion. L'exercice « risques majeurs » (isolement, on se calfeutre) aura lieu avant les vacances de Pâques. Mme GOYARD demande si les enseignants pourraient bénéficier d'une petite formation sur les boîtiers de contrôle CO2 installés dans les classes. Cela n'est pas prévu car ces boîtiers qui renseignent sur la qualité de l'air dans la classe présentent une lecture facile : lorsqu'ils virent au rouge, il suffit d'aérer la pièce pour retrouver une bonne qualité de l'air.

Point coopérative scolaire

Cotisations de rentrée : 1.200 €, qui ont servi à financer en partie la sortie des CM2.

Cotisations photos : 1.400 €. Cela nous a moins rapporté que d'habitude alors qu'il y a eu plus de commandes. Une enquête de satisfaction sera proposée pour savoir si l'opération sera reconduite à l'identique l'année prochaine.

Subvention de la mairie de 3.750€.

Aujourd'hui la coopérative présente un solde d'environ 7.000 €.

Restaurant scolaire

Le service de midi se déroule toujours en 3 rotations. Les distances entre chaque enfant sont maintenues, mais chacun peut désormais prendre son repas avec les camarades de son choix.

La situation sanitaire en décembre n'ayant pas permis d'offrir aux enfants les traditionnelles festivités de Noël, celles-ci seront proposées la semaine avant les vacances de Pâques :

Mardi 12/04 : goûter de Pâques pour les élémentaires et petit déjeuner pour les maternelles.

Jeudi 14/04 : repas de Pâques au complexe, comme avant la COVID.

Les friandises offertes par l'APE seront distribuées le vendredi 15/04.

Un affichage exclusivement dédié au restaurant scolaire sera proposé près de l'entrée de la maternelle ainsi qu'à l'entrée de l'élémentaire (côté stade) pour une meilleure communication aux familles.

M. MEUSNIER rappelle qu'il peut recevoir les parents qui le souhaitent, sur rendez-vous.

Un appel est lancé pour recruter des parents bénévoles pour aider lors du repas du 14/04 ; le repas leur sera ensuite offert par la mairie.

Mairie

Point sur les travaux : installation d'une structure dans la cour de la maternelle, peinture de deux classes en maternelle, plantation d'arbres dans les deux cours, installation de capteurs CO2, achat de mobilier pour la future classe ULIS. En projet : peinture des couloirs du côté de l'élémentaire.

Périscolaire

Les activités périscolaires ont été suspendues en raison de la crise sanitaire. Début mars, elles reprendront partiellement.

Les 3 zones dans la cour de l'élémentaire sont également maintenues pendant le temps périscolaire, par prévention et pour garder une harmonie entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Plusieurs projets : - petit spectacle de danse le 10 juin pour clôturer la fête des Familles ; - 30 juin : activité « nature » avec l'asso l'Auringleta ; installation à partir de 16h dans une partie de la cour de l'élémentaire ; un affichage sera proposé.

Mme DOUTEAU aimerait que les parents mécontents s'adressent à elle directement plutôt que par mail à la Directrice de l'école. Inversement, certains parents appellent le numéro du périscolaire pour faire passer des messages concernant le temps scolaire. Ce sont pourtant deux numéros distincts. Même si la communication est bonne entre tous les partenaires de l'école, il n'est pas toujours évident de transmettre le message à la personne concernée en temps voulu.

APE

Une nouvelle équipe a été constituée le 12 octobre et fourmille de projets :

> Au mois d'octobre, le projet Halloween a été organisé en très peu de temps.

> En décembre, la vente de chocolats Guinguet a bien fonctionné et a rapporté 560 € de bénéfices.

> L'opération « Box goûter » a également été un succès avec 114 box commandées.

> Le 25 mars, à l'occasion du Carnaval, l'APE essaiera de proposer une barbe à papa à chaque enfant.

> En projet : réalisation d'un objet personnalisé (vraisemblablement un sac) avec des dessins des élèves, qui sera ensuite proposé à la vente.

> Une calculatrice sera offerte à chaque élève de CM2 à la fin de l'année scolaire.

> Kermesse : les parents préféreraient la faire un samedi avec de nombreuses activités (en cours de préparation) ainsi qu'une tombola. Les enseignants maintiennent une après-midi jeu sur le temps scolaire le vendredi 10 juin suivie de la fête des familles le soir.

Questions des parents / Réponses :

(Q) Beaucoup de parents se plaignent du dysfonctionnement de la sonnette côté élémentaire. Certains ont déjà contacté la mairie à ce sujet. Qu'en est-il ? (R) La sonnette a été changée.

(Q) Certains enfants ont des soucis de peau (brûlure / sécheresse) dû aux nombreux lavages de mains réalisés dans la journée. Les parents de ces enfants concernés peuvent-ils apporter un savon adapté pour leur enfant ? (R) Il faudra voir au cas par cas avec l'enseignant de la classe.

(Q) Y a-t-il cette année une infirmière ou puéricultrice de la PMI pour réaliser les bilans de santé ? (R) La puéricultrice de la PMI verra les enfants de petite section. La date reste à confirmer.

(Q) Sécurité routière : pourquoi le policier municipal est-il plus présent côté élémentaire que maternelle ? Selon certains parents, il serait plus efficace côté maternelle étant donné qu'il y a directement la route, plutôt que sur le parking côté élémentaire. (R) Le policier municipal privilégie plutôt le côté élémentaire pour veiller sur les enfants qui sont souvent déposés rapidement par les parents le matin. De plus, c'est de ce côté qu'ont eu lieu le plus d'incivilités jusqu'à présent. Mais il est également présent côté maternelle.

(Q) Sécurité par rapport à l'individu qui rôde autour des collèges et écoles. Un courrier a été envoyé à M. le Maire pour la demande d'une seconde personne (policier municipal ou autre) afin d'avoir une personne à chaque sortie (côté maternelle et élémentaire). Plusieurs parents ont également demandé s'il était possible de placarder sur les panneaux d'affichage de l'école le portrait-robot de cet homme. (R) Il n'y a qu'un policier municipal pour la commune, sans possibilité de faire appel à ceux de Langon. La mairie oppose un refus catégorique à l'affichage du portrait-robot, d'une part parce que c'est interdit dans l'enceinte de l'école et d'autre part parce que cela serait trop anxiogène et pourrait donner lieu à des dérives.

(Q) Est-ce que les enseignants pourraient utiliser une application comme Klassly pour communiquer avec les familles ? (R) Chaque enseignant garde sa liberté pédagogique et choisit donc d'utiliser ou non ce type d'application pour sa classe. Mme BRIANCEAU rappelle que l'équipe enseignante est attachée

à l'utilisation du cahier de liaison, d'une part parce que toutes les familles n'ont pas accès à internet, et aussi parce que cela permet à l'élève de s'impliquer dans les échanges entre sa famille et l'école.

Le Conseil d'école a été suivi d'un pot de l'amitié offert par les enseignants. Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 23 juin.

3 > COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CdC DU 13 AVRIL 2022 RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE par M. BOUCAU

✓ Aire de grands passages : Retour sur le comité de pilotage du 11 avril

- Point sur les travaux : visite du site en présence du Sous-Préfet et des services de l'Etat, des CDC voisines, de l'ADAV, de la coordination des grands passages, et du maître d'œuvre ; rappel : 6 hectares aménagés ; chantier en retard notamment à cause des conditions climatiques, et de l'engagement de travaux supplémentaires du fait de la nécessité de drainer une partie du terrain ; a obtenu une DETR pour les travaux supplémentaires ; à ce jour les voiries sont faites ; la clôture le sera bientôt ; la COLAS a fait intervenir de nombreux sous-traitants ; l'ensemble de l'espace a été ensemencé ; il ne reste pour ainsi dire plus que la question de la barrière à régler ;
- Le nom : Aire de grand passage du Sud Gironde

- Le coût des travaux

Plan de financement au 8 avril 2022			
	Dépenses HT	Recettes	
acquisition terrain	120 000,00 €	Etat 50% des travaux DETR supplémentaire 50%	150 000,00 € 60 344,30 €
frais de notaire	2 600,00 €	part restant à charge des 3 CDC dont:	375 658,28 €
frais de maîtrise d'œuvre	12 084,00 €		
plan topo	4 500,00 €		
débroussaillage	4 500,00 €		
étude environnementale	1 440,00 €		
étude de sol	3 510,00 €		
aménagement	296 012,94 €		
raccordement enedis	17 725,04 €	CDC du Réolais en Sud Gironde	125 219,43 €
raccordement eau	2 942,00 €	CDC du Bazadais	125 219,43 €
travaux supplémentaires	120 688,60 €		
Total	586 002,58 €	Total	586 002,58 €

Une visite sera proposée dans le courant du mois de mai. Les riverains ont demandé qu'un merlon de terre soit érigé en bordure de route ; Au niveau de la sortie sur la route, aucun aménagement ne sera fait : l'arrivée et la sortie des groupes sera encadrée par la gendarmerie ;

- Date d'ouverture : juillet si l'herbe a poussé.

- Accueil des groupes cette année : les groupes annoncent leurs dates à l'avance auprès de la coordination des grands passages qui organise ensuite l'accueil et la répartition des groupes en fonction des demandes : du 22 au 29 mai, du 29 mai au 12 juin, du 17 juillet au 24 juillet, du 24 juillet au 31 juillet, du 7 août au 21 août. Pour les deux premiers groupes, négociation pour qu'ils soient accueillis sur d'autres secteurs ; accueil des trois autres sur l'aire en espérant que cela soit possible ; seuls sont recensés les groupes prévus mais il peut y avoir également des groupes non prévus ;

P. LABAYLE a demandé au Sous-Préfet d'avoir le soutien de la force publique en cas d'installation illégale du fait que l'aire de grand passage était enfin existante ; il a été répondu par la négative car le secteur n'est pas en règle avec le schéma pour l'accueil des gens du voyage ; M. BOUCAU s'étonne du prix d'achat du terrain.

- Modalités de gestion de l'aire
 - Gestion en régie par les gestionnaires de la CDC
 - Règlement intérieur : sera validé au prochain conseil communautaire
 - Convention d'occupation temporaire : sera validée au prochain conseil communautaire
 - Tarifs proposés : • Caution : 500€ pour le groupe
 - Forfait par semaine/caravane double essieu : 20€ ; ce tarif pourra être amené à évoluer

- **Financement de la gestion**

Prévisionnel 2022 : Dépenses recettes eau 1 000,00 € ; électricité 1 000,00 € ; redevance 7 000,00 € [20€ x 350 (5 groupes de 50 caravanes sur 7 semaines), fournitures entretien 300,00 €, vidange fosse 5 000,00 € ; ordures ménagères 1 500,00 €, participation CdC 11 040,00 € (3 680,00 € / CdC), gestion et entretien 9 240,00 € (estimation : 420h/an x 22€), soit un Total de dépenses et de recettes de 18 040,00 € M. CHARRON insiste sur la nécessité de bien organiser le ramassage des ordures ménagères. Régler aussi la question de l'accès à la déchetterie. Proposition de faire une convention qui prévoit un versement en fin d'année en fonction de la réalité des dépenses et du temps de travail. Une réunion de bilan aura lieu chaque année à l'automne. Le Président ZAGHET a demandé à ce que l'aire soit ouverte aux groupes itinérants durant le reste de l'année ; le sous-préfet n'y est pas favorable.

✓ **Aire d'accueil de Toulence**

- Recrutement en cours pour le remplacement de Liliana Rosca ; la personne recrutée à temps plein sera à 2/3 temps sur la gestion des équipements destinés aux gens du voyage et 1/3 de son temps sur les services techniques
- Quelques mots sur la situation actuelle : 11 emplacements pris /20 ; un différend entre familles a entraîné le départ de certains ; M. BOUCAU s'inquiète de ce point notamment sur l'aspect financier ;
- Famille qui squatte à côté de Sèves est expulsable depuis le 1^{er} avril ; cette famille est interdite d'accès à l'aire ; une médiation est en cours pour les reloger ailleurs ; une solution temporaire a été trouvée : accueillir la famille à proximité de la CdC ; l'idée est ensuite de pouvoir les installer ailleurs ;
- Il a été décidé de ne pas fermer l'aire cet été

✓ **Habitat adapté sur l'aire de Toulence**

- Modification du schéma pour l'accueil des gens du voyage approuvée : cela permet de réduire l'aire d'accueil et de construire 10 logements PLAI adaptés ; le 1^{er} îlot de l'aire sera supprimé pour y créer les logements ; ils seront desservis par un accès séparé
- Envoi d'un courrier à Aquitanis et Gironde Habitat pour leur demander de bien vouloir porter ce projet de création de logements

✓ **Terrains familiaux :**

- Le schéma prescrit la création de 24 places en terrains familiaux locatifs publics à l'échelle de la CdC du Sud Gironde.
- La CdC est donc à la recherche de terrains.
- La commune de Noaillan a proposé un terrain ; une réunion est prévue avec l'ensemble des services le 12 mai prochain.
- C'est la CdC qui assumera l'ensemble des travaux techniquement et financièrement.

✓ **Projet Résorption de l'Habitat Insalubre à St Pierre de Mons :** Point sur l'avancement du projet

- Actuellement les familles sont relogées de façon temporaire ; elles ont trouvé leurs marques et se sont bien appropriées l'espace dédié.
- L'implantation des futures maisons a été présentée aux familles.
- Le permis va être très prochainement déposé.
- Les familles paient les fluides.
- Quelques problèmes techniques au niveau de l'assainissement.
- La maison à proximité a été vendue.

Mme SESE-DUVILLE partage la crainte de riverains sur la propreté de l'aire de grand passage, notamment en secteur viticole. M. BOUCAU rappelle qu'il s'agit du 6^{ème} terrain, les levées de boucliers des riverains des précédentes zones ayant fait échouer les projets antérieurs. De fait, il tient à souligner le surcote de l'achat de ce terrain pour les CdC pour créer une « aire de grand passage », correspondant à une surenchère de la part des propriétaires (ancienne gravière de 6 ha vendue pour 120.000 €). Il comprend la problématique, mais pense que ce choix n'aura pas d'impact à l'œnotourisme. M. le Maire partage la satisfaction des élus communautaires, des services de l'Etat ainsi que des représentants des GDV pour le choix de ce lieu. M. BOUCAU confirme que du fait que la CdC convergence Garonne ne se soit pas encore dotée d'un terrain d'accueil, le schéma n'est pas entièrement abouti, ce qui laisse sous-entendre qu'une intervention des forces de l'ordre ne sera pas obligatoirement en cas de stationnement en dehors de cette aire de grands passages. Mme SESE-DUVILLE trouve dommage qu'en dehors de la période estivale, cette aire ne puisse pas être utilisée par des travailleurs saisonniers en l'absence de lieux d'hébergement. M. le Maire rappelle l'obligation des exploitants agricoles, des viticulteurs notamment, de prévoir ces hébergements.

4 > Organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives de 12 et 19 juin 2022

M. le Maire rappelle l'organisation des permanences pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du mardi 7 juin au vendredi 8 juillet 2022 inclus. L'avis d'enquête sera affiché en Mairie à compter du lundi 23 mai 2022. Une permanence en Mairie de TOULENNE du Commissaire enquêteur (Mme Carola GUYOT-PHUNG) désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est prévue le Vendredi 24 juin de 10h00 à 12h00

Nadine NORGUET remercie les participants à la matinée écocitoyenne. Il y avait environ 50 adultes et 12 enfants. Environ 300Kg de déchets ont été ramassés ! Elle remercie également l'association des chasseurs pour l'organisation du pique-nique, et propose une réunion de debriefing mardi 24 juin à 18h30. Émeline VEARVOUX demande s'il serait possible de réorganiser une visite de la commune, des sites particuliers (station d'épuration, château d'eau...).

Nadège DESCLAUX annonce le programme de la Fête de la Musique : Duo Atlantico, atelier de l'école de musique, Balodoucs, Al Dente, Miki Willis.

Dominique SÉSÉ-DUVILLE relate le dernier comité de direction de l'Office de Tourisme. Le recrutement d'un(e) directeur(trice) est toujours en cours. Il est très difficile de trouver la bonne personne. L'accent est mis, pour cette saison estivale, sur le tourisme fluvial. L'offre sur l'ensemble de la CdC est assez variée. Les informations sont à consulter sur le site internet de l'Office de Tourisme.

Jacques FAVIER informe que le service de restauration pour les personnes âgées recommencera lundi. D'autre part, il tiendra une permanence à l'école pour les parents concernés par le transport scolaire du SISS.

Christian RATEAU informe qu'une réunion se tiendra lundi soir avec les associations pour préparer la Fête de la Musique, le Forum et le Festival du Petit Bois.

Marie-Claude BOUCAU présente une courbe de l'évolution du chômage concernant la commune. Toujours aux alentours de 200 personnes (au-dessus de la moyenne nationale).

Bernard LAMARQUE informe que l'autorisation du nouveau forage sur le terrain acquis à Toulence a été accordée. Cela sécurise l'approvisionnement sur plusieurs décennies. Le Syndicat sera accompagné par le SMEGREG pour la réalisation des études jusqu'à la réalisation du forage.

La commune de Preignac a demandé à adhérer au syndicat d'assainissement (celui-ci traite déjà leurs eaux usées). Un diagnostic technique et financier va être lancé pour étudier la faisabilité de cette adhésion.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le vendredi 24 juin et le vendredi 22 juillet à 18h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux